

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 09 AVRIL 2026**

N°DEL2026_042

**Objet :
Détermination du
nombre de vice-
présidents et
composition du
bureau**

L'an deux mille vingt six, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Salle Louis Michel - Chemin Notre Dame - 13630 EYRAGUES, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 03/04/2026

PRÉSENTS :

Mme Corinne CHABAUD, M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE, M. Michel PÉCOUT, M. Michel GAVANON, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET, M. Yves PICARDA, M. Eric LECOFFRE, Mme Sylvie MENVIELLE, M. Michel BLANC, M Gilles MOURGUES, M. Marcel MARTEL, M. Eric CHAUVET, Mme Adélaïde JARILLO, Mme Chantal ALEX, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI, Mme Annie SALZE, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE, Mme Frédérique MARES, Mme Angélique YTIER-CLARETON, M. Aurélien BOUCHET, M. Jean-Louis DEVOUX, M. Jean-Luc PERIN, Mme Corinne NIETO, M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Sandrine REBUFFAT, M Hugo JAUBERT, M David CHAMBON, M Mathias BERNAL, M Vincent LESCOT, M Laurent FABRE, Mme Valérie COLOMBET, M Serge TERNIER, M Serge LEVRARD, M Jérôme GUICHARD, M Marc LAMBERT, Mme Bénédicte FARE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme Solange PONCHON donne pouvoir à M David CHAMBON, M. Cyril AMIEL donne pouvoir à M. Marcel MARTEL, M. Patrick MARCON donne pouvoir à Mme Corinne CHABAUD, Mme Cécile MONDET donne pouvoir à M. Yves PICARDA

Secrétaire de séance : M Hugo JAUBERT

Aux termes de l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-président est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce



nombre puisse être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ; soit un nombre maximal de 9 vice-président pour la communauté d'agglomération.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif arrondi à l'entier inférieur, soit 12 vice-présidents pour Terre de Provence Agglomération

Il est proposé au conseil communautaire de :

- fixer le nombre de vice-président à 12 ;
- d'arrêter la composition du bureau au Président et aux 12 vice-présidents.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU l'arrêté préfectoral n°2025-24 en date du 11/09/2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

CONSIDÉRANT le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres ;

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif soit 12 vice-présidents ;

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE :

Le nombre de vice-présidents est fixé à 12 et arrête la composition du bureau au Président et aux 12 vice-présidents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Membres en exercice :	42
Votants :	42
Votes pour :	42
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 13/04/2026

ID : 013-200035087-20260409-DEL2026_042-DE



Pour extrait conforme au
registre des délibérations

Fait à Eyragues,



Publié le : 13/04/2026 11:26 (Europe/Paris)

Collectivité : Terre de Provence Agglomération

https://www.terredeprovence-agglo.com/documents_administratifs/58413